
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 30 AVRIL 2015

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 (limité à 8 pour le point n° 2)

L'an deux mil quinze, et le 30 avril 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 24 avril 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD
MM. Alexandre ARUS, Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, François MICHALIK, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND, Henri-Louis VINCLER

Absents excusés : Mme. Marie-Laure FORNIES, M. Jonathan ZYDKO, qui a donné procuration à M. ROGOVITZ

0. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Nied Allemande.

Il évoque par ailleurs le phénomène persistant de décharge sauvage d'immondices et déchets divers sur un terrain privé près du Pont de Bléning. L'attention des contrevenants est appelée sur le risque pénal encouru. Le Maire indique qu'il portera la plus haute attention à mettre fin à cette dérive.

Il est fait lecture d'une lettre ouverte transmise par l'Intersyndicale du Centre Hospitalier de Lorquin, alertant sur le rapprochement engagé avec l'Hôpital de Jury et les risques de démantèlement progressif du site de Lorquin. Une pétition peut être souscrite en ligne à l'adresse <http://www.petitionpublique.fr/?pi=lorquin>.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant à la convention d'affermage a été conclu avec la Société des Eaux de l'Est par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay. Un accord favorable a été souscrit à cette occasion pour la pose du surpresseur nécessaire en cas de création d'un lotissement à la Grande Corvée, le terrain d'assiette restant à fournir par la Commune.

1. DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU « TRES HAUT DEBIT »

Le schéma de financement prévisionnel du déploiement de la fibre optique a été présenté à l'instance délibérante de la Communauté de Communes du Pays Boulageois en séance du 9 avril dernier. Le Syndicat Mixte départemental récemment créé, qui s'est donné pour compétence la mise en place des infrastructures « très haut débit », aura pour interlocuteur les entités intercommunales.

Afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer dans les meilleurs délais sur la suite à réserver à cette affaire, il convient de recueillir l'accord des communes pour une adhésion de principe au schéma de financement précité, étant entendu que le montant du fonds de concours 2016 / 2019 et des participations à l'emprunt 2020 / 2039 ne seront définitivement arrêtés que lorsque :

- le montant des travaux sera déterminé, après résultat de l'appel d'offres ;
- le nombre de prises par commune sera lui-même ajusté ;
- le taux de l'emprunt sera arrêté, à savoir lors de la réalisation effective du prêt sous forme, d'une part d'un emprunt relais pour préfinancer la part escomptée de subvention départementale, d'autre part d'un emprunt sur 20 ans pour la part résiduelle ;
- le niveau de subvention attendue du Département de la Moselle et de la Région de Lorraine sera connu.

Fort de cet exposé, le Conseil Municipal confirme son accord de principe quant aux modalités de financement du projet de construction des infrastructures du réseau « très haut débit », telles que détaillées ci-dessus.

2. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE TENNIS AU TENNIS-CLUB DE VARIZE-VAUDONCOURT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le court de tennis a fait l'objet d'une complète réhabilitation au cours de l'été 2014, en lien avec la démarche de création d'une association en capacité d'en assurer la gestion.

Pour la bonne forme, un projet de convention de mise à disposition du court vient d'être rédigé. Il détermine les conditions d'utilisation et d'entretien de la structure.

Après lecture et débat, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de comparaître à la signature de la convention telle qu'élaborée, conclue à titre précaire et révocable avec le Tennis-Club de Varize-Vaudoncourt. La convention antérieurement en vigueur avec le Foyer de Varize-Vaudoncourt sera par là-même résiliée.

Monsieur MICHALIK, Président, MM. CHAUDRON, HAMMAN et RESLINGER, membres du Bureau de l'Association, intéressés, n'ont pas pris part aux délibérations.

3. LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA MAIRIE ANNEXE EN LOGEMENT

En séance du 16 janvier 2015, l'assemblée délibérante avait adopté le principe de la transformation de l'ancienne mairie-annexe de Vaudoncourt en logement.

Suite au comparatif dressé entre les variantes proposées par les divers prestataires, le Conseil Municipal décide que les prestations seront confiées aux entreprises suivantes :

- gros-œuvre, électricité, sanitaire : DECOR HABITAT, pour 8 102,- € H.T.
- huisseries : SOMELOR, pour 2 600,- € H.T.

Par ailleurs, le parc locatif communal étant appelé à être composé à terme de cinq logements locatifs, l'assemblée convient, sitôt les travaux achevés, de recourir à un mandataire pour assurer la gestion des locations. Une consultation va être menée en ce sens.

4. EMPLOIS SAISONNIERS

Tenant compte de l'accroissement des travaux extérieurs confiés au seul ouvrier communal à mi-temps durant la période estivale, l'opportunité d'offrir une expérience professionnelle à des jeunes de 16 à 18 ans domiciliés dans la commune apparaît intéressante.

Le Conseil Municipal décide de créer, sous forme d'emplois saisonniers, deux postes d'adjoint technique de 2° classe, rémunérés à l'indice brut 340, indice majoré 321, pour une période

n'excédant pas quinze jours pour chacun de ces jeunes salariés. La durée d'accueil de ces jeunes se doit de rester limitée en raison de l'obligation faite à la collectivité de pourvoir à leur encadrement. Compte-tenu de l'expérience passée, ces jeunes travailleront simultanément, afin de générer un esprit d'équipe.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

5. AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – AUTORISATION AU MAIRE EN MATIERE DE SOUSCRIPTION

La loi du 11 février 2005 fixait l'objectif d'une accessibilité complète du territoire à l'échéance du 1^{er} janvier 2015. Cet objectif n'ayant pas été atteint, une procédure transitoire a été définie, sous la forme de la souscription d'agendas d'accessibilité programmée pour l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.). Sont visés par la présente mesure tous les E.R.P. qui n'étaient pas en règle au 31 décembre 2014. L'Espace muséal Clément Kieffer et le local associatif géré par le Foyer bénéficieront toutefois d'un régime dérogatoire.

Pratiquement, l'agenda est susceptible de s'étaler sur un nombre variable d'années, au regard de la taille de l'établissement et du volume d'adaptations nécessaires.

La Communauté de Communes du Pays Boulageois a missionné le Bureau d'Etudes CITAE, qui s'est chargé de réaliser un diagnostic complet de l'existant. Les synthèses ont été transmises aux communes.

Quatre niveaux de priorité sont définis, correspondant aux anomalies suivantes :

1. point de rupture dans la chaîne de déplacement, cheminement non conforme mais praticable avec accompagnement ;
2. contexte identique, mais cheminement praticable avec accompagnement ;
3. cheminement / équipement praticable en autonomie, mais non conforme ;
4. qualité d'usage, non réglementaire.

Pour la commune, le chiffrage estimatif des travaux s'établit à un minimum de 39 895,- € H.T. (objectif 1), et pourrait atteindre 72 220,- € H.T. pour une conformité totale des bâtiments. S'y ajoute un montant prévisionnel évalué à 121 516,- € H.T. pour les voiries. Toutefois, dans ce cas précis, les travaux ne s'imposeront qu'à l'occasion d'une opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour la souscription des agendas d'accessibilité programmée, en suivant le calendrier de mise en conformité des E.R.P. étalé sur six années.

6. TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ECOLE – DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

La transformation de l'ancienne école implique un changement de destination des locaux, aux fins de les valoriser en logements.

Monsieur le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal en matière d'élaboration et de signature de la demande de permis de construire relative à cette opération.

7. MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES

Le projet de loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en oeuvre du PLUi.

La séance est levée à 22 heures 10.

Fait et délibéré à VARIZE le 30 avril 2015.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ